

Conditions Générales de Vente

SAS ACEBO Spécialiste en communication



LES COMMANDES :

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à nos conditions générales de vente. Toute proposition faite par devis engage notre Société dans la mesure où les prestations demeurent inchangées. En cas de modifications du fait du client des éléments définitifs, les conditions de prix et de délais pourront être révisées. Toute demande de travaux supplémentaires ne sera prise en considération qu'après signature par le client d'un avenant au bon de commande, comportant une éventuelle modification du prix et des conditions de livraison. Toute commande passée ne peut être annulée plus de 72 heures après la date figurant sur le bon de commande, sous réserve que les premières étapes de fabrication ne soient pas déjà en cours. Toute annulation de commande ne pourra intervenir qu'après notre acceptation et sera dans ce cas confirmé par écrit sous la forme d'un email. Les réclamations seront prises en compte dans un délai d'un mois à compter de la date de commande. Au-delà aucune réclamation ne sera prise en compte.

LES CREATIONS :

Toutes les créations restent la propriété de l'entreprise SAS ACEBO. Elles ne peuvent en aucun cas être revendues ou cédées à un tiers, même partiellement. Toutefois, avec un accord préalable, certaines de nos créations peuvent être reproduites, avec la présence de notre logo et de nos coordonnées clairement identifiables.

LES PRIX :

Les prix de vente sont fermes et définitifs. Les prix sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande, ils s'entendent hors taxe, en euros, le transport peut être inclus ou non-inclus (voir bon de commande).

LA FACTURATION :

Une facture est établie à la livraison de la Commande, par email ou par courrier postal. Les éventuels avoirs accordés feront l'objet d'un document à part de la facture. La commande ne sera mise en fabrication qu'à compter de la réception du règlement et de la totalité des éléments de la commande comme prévu au paragraphe commandes. Les règlements sont encaissables à la commande sauf accord spécifique. Les règlements peuvent être faits par virement ou chèque.

Pénalités de retard : toute facture non payée à échéance produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des pénalités de retard égales à 5 fois le taux d'intérêt légal simple.

SAS ACEBO appliquera pour chaque facture impayée une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du Code de Commerce.

SAS ACEBO se réserve également le droit de solliciter des pénalités complémentaires si elle était contrainte de procéder au recouvrement forcé de ses factures en application des dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce. En cas de retard ou de défaut de paiement SAS ACEBO pourra suspendre ou annuler les commandes en cours et exiger le paiement immédiat de toutes les factures non encore échues.

FICHER INFORMATIQUE :

Tout client est présumé être titulaire des droits de reproduction des documents, images, logos, polices de caractères, bénéficiant des lois sur la propriété intellectuelle, dont il confie l'impression à notre Agence. Il assume l'entière responsabilité des préjudices qui pourraient être invoqués par un tiers. Il est convenu que notre responsabilité est entièrement dérogée sur les défauts d'impression, de colorimétrie, de police, de défonçage/montage, si ces défauts sont présents sur vos fichiers. Attention, les logiciels comportent certains bugs et peuvent entraîner au flashage ou au transfert vers le RIP, des résultats différents d'une sortie couleur. Vous devez les connaître et vous pouvez contrôler le résultat en faisant une sortie en séparation de couleurs. Corrections : Si une intervention sur vos fichiers s'avère nécessaire, vous devez impérativement nous adresser un email précisant quelle commande est concernée par la correction et nous envoyer le fichier corrigé prêt à utiliser dans le cas où le fichier n'a pas été encore imprimé.

LES DELAIS :

La livraison ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers le vendeur, et notamment s'il n'existe aucun retard de paiement, y compris sur d'autres commandes que celles qui doivent être livrées. Les délais de livraison sont exprimés en jours ouvrés (du lundi au vendredi), ils s'entendent départ atelier à compter du jour de réception du Bon à Tirer et de tous les éléments cités, vous y ajouterez le temps de transport. Ils sont donnés à titre indicatif. Tout retard dû, soit à la non remise par le client des documents prévus ou du bon à tirer accepté à la date convenue, soit à la survenance de cas de force majeure, entraînera à juste titre l'application de délais supplémentaires. Sera considérée comme cas de force majeure la survenance d'incendie, de grèves, de ruptures d'approvisionnement des matières premières, de coupures d'électricité ou de pannes de machines rendant impossible l'exécution dans les délais prévus du travail confié. Tout retard d'exécution des commandes ne saurait servir de base à l'annulation de celles-ci. Compte tenu des pratiques admises dans la profession, notre Société n'est pas tenue d'assurer la livraison de l'exacte quantité prévue à la commande. Le client est tenu d'accepter une tolérance en plus ou en moins de 5 % des quantités prévues.

LE TRANSPORT :

Nos marchandises, même franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. Attention, les délais de transport ne sont jamais garantis, sauf convention expresse entre nous. Toute contestation ne pourra être admise que dans les 3 jours au plus tard qui suivront la date de la réception effective des marchandises ou de la date de la signature de la décharge, faite au transporteur par lettre recommandée adressée au siège de l'Entreprise. Notre société ne garantit en cas de livraison défectueuse que l'échange des marchandises pour des produits conformes aux détails de la commande à l'exclusion expresse de tout dommage et intérêts pour préjudice subi directement ou indirectement.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Les produits demeurent la propriété d'Acebo jusqu'au complet encaissement de la facture.

CLAUSE PENALE :

Toute facture non réglée à sa date prévue, entraînera automatiquement le règlement des intérêts en agios calculés au taux de la Banque de France majoré de 2 % l'an, et cela depuis la date de livraison sans qu'il soit besoin de mise en demeure et entraînera le blocage des futures commandes. La Société sera habilitée pour tout autre marché ultérieur à exiger outre l'apurement des créances, le règlement comptant de l'intégralité de la commande. De plus, en cas où le recouvrement devrait être effectué par voies judiciaires, il sera dû en sus du montant de la facture, soit une indemnité de 10 % de la somme due, soit les frais réels occasionnés s'ils sont supérieurs, ceci en plus des intérêts de retard.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

En cas de litige, que ce soit sur la réalisation de travaux ou sur les conditions de vente, le tribunal de commerce d'Amiens sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en intervention ou en garantie.

Sébastien FOURNET – Président de la SAS ACEBO

David ARNOULD – Directeur Général

ZAC Les Bornes du Temps II – 67, rue des Catelets – 80470 SAINT SAUVEUR – Siret n° 44068473600042

Saint-Sauveur le 23 Juin 2022